

Note de présentation de la nomenclature transitoire

La nomenclature selon les dispositions de la LOB 2004

Selon la LOB 2004 les dépenses de l'Etat comprennent :

- Les dépenses de gestion et les dépenses des intérêts de la dette publique qui constituent le titre I.
- Les dépenses de développement et de remboursement du principal de la dette publique qui constituent le Titre II du budget ;
- Les dépenses des fonds de trésor.

Les dépenses de l'Etat sont regroupées au sein de douze parties (12).

Les dépenses du titre I sont réparties entre les parties suivantes :

- 1^{ère} partie : rémunérations publiques,
- 2^{ème} partie : moyens des services,
- 3^{ème} partie : interventions publiques,
- 4^{ème} partie : dépenses de gestion imprévues,
- 5^{ème} partie : intérêts de la dette publique.

Les dépenses du Titre II sont réparties entre les parties suivantes :

- 6^{ème} partie : investissements directs,
- 7^{ème} partie : financement public,
- 8^{ème} partie : dépenses de développement imprévues,
- 9^{ème} partie : dépenses de développement sur ressources extérieures affectées,
- 10^{ème} partie: remboursement du principal de la dette publique.

Les dépenses des fonds spéciaux du trésor sont enregistrées au niveau de la 11^{ème} partie du budget de l'Etat. Quant aux dépenses des fonds de concours, elles sont enregistrées au niveau de la 12^{ème} partie du budget de l'Etat.

Selon la LOB 2004 la classification des dépenses par partie est basée sur :

- ✓ La nature de dépenses (budget de fonctionnement / budget de développement – rémunération, moyens des services ...)
- ✓ Schéma de financement (ressources propre de l'Etat les parties 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 10 - crédits extérieurs affectés partie 09 - les FST partie 11 – les FC partie 12).

La nomenclature selon les dispositions du projet de la nouvelle LOB

Les dépenses du budget de l'Etat sont classées selon les parties suivantes :

- Dépenses de rémunérations
- Dépenses de moyens de services
- Dépenses d'interventions
- Dépenses d'investissements
- Dépenses des opérations financières
- Les charges de financement
- Dépenses imprévues et non réparties

Il est à noter que :

- Dans la nouvelle LOB il n'y a pas distinction entre le titre 1 et le titre 2 c'est-à-dire entre dépenses de fonctionnement et dépenses de développement (suppression des titres 1 et 2)
- Les dépenses sont classées par nature de dépenses indépendamment de schéma de financement c'est-à-dire ressources propres de l'Etat ou crédits extérieurs affectés (suppression de la partie 09).
- Les dépenses des FST et FC sont classés selon la classification des dépenses de l'Etat (suppression des parties 11 et 12)

Structure de la nouvelle nomenclature des dépenses et SI

Dans les SI (*AMED pour la préparation du budget de l'Etat et ADEB pour l'exécution du budget de l'Etat*) la structure de la nomenclature est la suivante :

- **Département : code du Ministère**
- **Fonds : code FST ou code FC**
- **Titre : code titre**
- **Partie : code partie**
- **Article : code article**
- **Paragraphe : code Paragraphe**
- **Sous- Paragraphe : code sous- Paragraphe**

L'idée est d'adapter le SI actuel pour intégrer les parties budgétaires selon la nouvelle LOB en utilisant la même structure de la nomenclature.

- ✓ Les articles sont fixés par un arrêté du Ministre des Finances
- ✓ Les paragraphes et les sous- paragraphes sont fixés par arrêté.

Le premier défi est d'utiliser la structure de la nomenclature des dépenses déjà existante dans le SI actuel pour intégrer les nouvelles parties et créer des nouveaux articles, paragraphes et sous- paragraphes qui intègrent à un certain niveau le programme et le sous-programme.

Le deuxième défi est de trouver une solution pour les parties qui sont supprimées (*09, 11 et 12*) et les parties qui ont été échangés (*une partie de la partie 07 « financement public » est reclassée comme dépenses d'interventions c'est-à-dire intégré dans la partie 03*).

D'autant plus, on a toujours des dépenses sur les crédits extérieurs affectés et sur les FST et les FC donc on doit réserver un champ dans la structure de la nomenclature qui renseigne sur le Titre de Financement.

De ce fait, l'idée est d'utiliser une nomenclature proche de la nomenclature de 1999 et cohérente avec celle de l'expérimentation de 2012 afin d'assurer à l'utilisateur du SI (Budgétaire, ordonnateur, contrôleur de gestion et comptable) une meilleure maîtrise et compréhension de la nomenclature transitoire.

Dans la nouvelle LOB on va passer par une période transitoire jusqu'à 2021 à laquelle les 7 parties budgétaires constituent l'ossature de la nomenclature puis à partir de 2022 la classification des dépenses répondra à la fois à une classification programmatique, budgétaire et comptable.

La nomenclature transitoire :

L'architecture de la nomenclature transitoire sera la suivante :

Département : code du Mission (MISS)

Programme /sous-prog : code programme, code sous-programme (PS)

Titre : titre de financement (TITF)

Fonds : code FST ou code FC (FOND)

Partie : code partie (PART)

Article : code article (ART)

Paragraphe : code Paragraphe (PARAG)

Sous- Paragraphe : code sous- Paragraphe (SPARAG) .

Le titre de financement (TF):

TF = 1 pour les dépenses financées sur les recettes propres de l'Etat

TF = 2 pour les dépenses financées sur les crédits extérieurs affectés

TF = 3 pour les dépenses financées sur les recettes des FST

TF = 4 pour les dépenses financées sur les recettes des Fc

Les Articles (Art) :

L'article selon le décret 1999 est sur 5 positions dont les deux premières représentent le code de la partie et les trois autres représentent le code article.

Exemple Art décret 1999

01101 : (01) la partie rémunération (101) « la rémunération des personnels permanents ».

L'article dans la nomenclature transitoire sera :

PSArt : **P** = code programme, **S**= code sous-programme et **Art**code article.

Exemple

12101 : **programme 1** **sous-programme 2** article 101 « rémunération des personnels permanents ».

- Les articles, les paragraphes et les sous- paragraphes restent les mêmes que ceux fixés dans le décret de 1999 **sauf la réservation des deux premières positions de l'article pour la codification du programme et de sous-programme.**

Des exemples

1. Exemple sur une dépense de rémunération pour le programme 3 sous-programme 2 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/**32**/1/00/01/**32**101/0001/000 traitement de base des personnels permanents

2. Exemple sur une dépense de moyens des services pour le programme 3 sous-programme 2 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/**32**/1/00/02/**32**201/0004/001 telecommunication:frais de consommation téléphonique

3. Exemple sur une dépense d'investissement direct sur ressources de l'état pour le programme 3 sous-programme 2 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/**32**/1/00/04/**32**605/0001/000 acquisition de matériels informatique

4. Exemple sur une dépense d'investissement direct sur ressources extérieures affectées pour le programme 3 sous-programme 2 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/2/00/04/32605/0001/000 acquisition de matériels informatiques

5. Exemple sur une dépense d'investissement direct pour le programme 3 sous-programme 2 de la mission 13 du fond (FST) N°10

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/3/10/04/32605/0001/000 acquisition des matériels informatiques

6. Exemple sur une dépense des moyens des services programme 3 sous-programmes 2 de la mission 13 du fond (FC) N°10

(MISS)/ (PS)/ (TITF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/4/10/04/32201/0004/001 télécommunication : frais de consommation téléphonique